

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- :: -

ARRETE VT n° 2026/080

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rue des Vernes - Commune déléguée de Chacé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 15 septembre 2026 par CEGELEC, – 49071 BEAUCOUZÉ, visant à effectuer des travaux d'effacement de réseaux, rue des Vernes – commune déléguée de Chacé,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : du 12 octobre au 27 novembre 2026, la circulation des véhicules sera interdite rue des Vernes– Commune déléguée de Chacé. Une déviation sera mise en place par la rue de la Poste, la rue Emile Landais, la rue du Bourg Neuf et la rue des Menais et ce dans les deux sens.
L'accès aux riverains sera maintenu ainsi que celui aux véhicules de collecte des déchets.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par CEGELEC, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché sur le site web de la mairie www.bellevigneleschateaux.fr.

Ampliation sera adressée à l'entreprise CEGELEC.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux,
Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Armel FRÖGER

